

**DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_107

Objet : M24.010 - Acquisition d'un camion podium aménagé en espace d'accueil Parents-Enfants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis n°24-54330 du 07 juillet 2024 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240507W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06 juin 2024 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M24.010 – Acquisition d'un camion podium aménagé en espace d'accueil Parents-Enfants ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- **SAS HEDIMAG (59190 HAZEBROUCK)**, pour un montant global et forfaitaire de 112 564,00 euros HT soit 135 076,80 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 11 JUIL. 2024

Par délégalation,
Le Vice-Président en charge de l'achat public

Jérôme DARQUES

